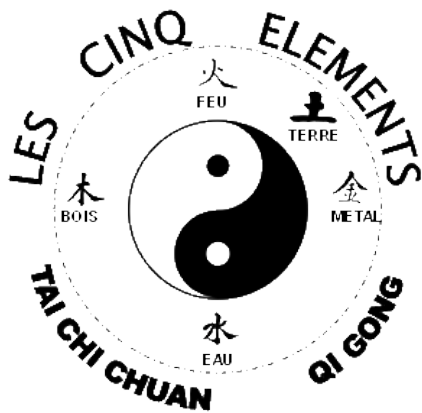


# ASSOCIATION LES CINQ ELEMENTS

Association loi 1901



## REGLEMENT INTERIEUR

10, Rue des Munitionnettes  
Bt 1 Apt 164  
31300 TOULOUSE

Tel : 06 76 75 23 08

Mail : [lescinquelements@hotmail.fr](mailto:lescinquelements@hotmail.fr)

Site : [www.lescinquelements.org](http://www.lescinquelements.org)

# **REGLEMENT INTERIEUR APPLICATION A L'ASSOCIATION**

## **Objet et Champs d'Application**

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents ainsi qu'aux membres de l'association et aux enseignants.

Il a pour objet de maintenir une bonne cohésion entre les enseignants, les membres de l'association et les adhérents.

Les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement intérieur et de se conformer aux consignes données par les membres de l'association et les enseignants.

## **Article 1 : Adhésion**

Chaque nouvel élève bénéficie d'un cours d'essai gratuit après inscription auprès de la secrétaire. Ce cours ne nécessite pas d'adhésion à l'association.

L'adhésion à l'association comprend la cotisation à la fédération pour la licence.

Chaque adhérent est tenu de prendre la licence proposée par l'Association.

En cas de refus, il ne sera pas accepté.

L'adhésion est valable pour une année de cours de septembre à juin.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année par les membres du bureau.

## **Article : 2 Certificat Médical**

Chaque adhérent est tenu de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tai Chi et / ou du Qi Gong à l'inscription.

## **Article 3 : Engagement et règlement des cours**

Chaque nouvel élève bénéficie d'un cours d'essai gratuit après inscription auprès de la secrétaire.

L'adhérent peut s'engager pour un trimestre renouvelable ou à l'année, il doit alors régler les cours pour la période choisie.

## **Article 4 : Horaire des cours**

Les adhérents sont tenus de respecter les horaires des cours.

En cas de retard, il est tenu d'observer une discrétion en s'installant afin de ne pas gêner le reste du groupe.

## **Article 5 : Pratique**

La pratique du Tai Chi et du Qi Gong se fait pieds nus, en chaussettes ou en chaussons plats

Pour la pratique du Qi Gong, l'adhérent devra porter à chaque cours des boules de Qi Gong, une petite couverture et / ou des coussins plats, un carnet et un stylo.

## **Article 6 : Tenue vestimentaire**

L'adhérent doit avoir une tenue vestimentaire correcte (pantalon et tee-shirt) de préférence ample pour faciliter les mouvements.

## **Article 7 : Téléphone**

Le téléphone portable doit être éteint avant l'entrée au cours et ne doit être rallumé qu'une fois le cours terminé.

**Article 8: Absence**

En cas d'absence, l'adhérent est tenu d'avertir par mail ou sms la secrétaire, de préférence avant le début du cours par respect pour l'enseignant.

**Article 9 : Usage des locaux et du matériel**

Les adhérents sont tenus de conserver en bon état les locaux et le matériel utilisé.

Il est demandé aux adhérents de participer à l'installation et au rangement du matériel.

**Article 10 : Prêt de livres et autres**

L'association met à la disposition des adhérents quelques livres.

Les livres prêtés doivent être rendus en bon état au plus tard au mois de juin.

**Article 11 : Droit à l'image**

Des photos peuvent être prises à l'occasion des cours ou des repas festifs pour être mis sur le site de l'association à des fins d'informations.

Si des participants ne souhaitent pas apparaître sur le site, ils doivent cocher la case spécifique lors de l'inscription.

Des films peuvent être faits pour la pratique du Tai Chi afin de s'entraîner chez soi, il est strictement interdit aux élèves en possession de ce film de le diffuser sans l'autorisation des personnes apparaissant sur ce film.